

## Règles pour l'achat des plants pour les cultures bio de fruits et de baies

### En bref

L'agriculture biologique poursuit l'objectif d'utiliser du matériel de départ reproductif issu de cultures biologiques. Les entreprises Bio Suisse sont tenues d'utiliser des plants Bourgeon de production suisse. Cette fiche technique indique les exigences relatives aux directives et formule des recommandations pour l'achat des plants.

Le Service des semences bio du FiBL répond volontiers à vos questions sur les plants.



### Table des matières

	Page
1. Exigences du Bourgeon .....	1
2. Exigences qualitatives .....	2
3. Achat de plants <u>avec</u> contrat de production.....	2
4. Achat de plants <u>sans</u> contrat de production.....	2
5. Autorisations exceptionnelles.....	3
6. Demander l'autorisation.....	3
7. Frais pour une autorisation exceptionnelle .....	3
8. Taxe d'incitation.....	3
9. Limitation de commercialisation .....	4
10. Importation de plants bio.....	4
11. Production de jeunes plants, définition du statut de commercialisation .....	5
12. Adresses de producteurs de plants .....	5
13. Renseignements.....	5

### 1. Exigences du Bourgeon

La réglementation sur l'utilisation de matériel de multiplication végétative pour les cultures fruitières, désigné ci-après sous le nom de «plants», se fonde sur les parties suivantes des directives de Bio Suisse:

- Cahier des charges de Bio Suisse, Partie II, 2.2.
- Critères d'octroi des autorisations exceptionnelles, chapitre 1.

Source: <https://reglementationbio.bioactualites.ch>

#### Principes fondamentaux

Les entreprises Bio Suisse doivent utiliser pour la culture de fruits et de baies des plants de production Bourgeon suisse. Pour les plants qui ne proviennent pas de production Bourgeon suisse, le FiBL prélève, sur mandat de la CLA de Bio Suisse, une taxe d'incitation basée sur les prix de référence de la marchandise Bourgeon. Ces taxes permettent de soutenir des projets qui contribuent à améliorer l'offre en plants Bourgeon suisses. Leur utilisation est régie dans le Cahier des charges de Bio Suisse.